\	
Salagow Coeur d'Herault	Dépar
Communauté de communes du CLERMONTAIS	
	Co

République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	Mercredi 13 Mars 2024	Séance du Mardi 19 Mars 2024
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf Mars à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Paulhan, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
Présents : 29	Pour : 36	
Absents : 9	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	
Rapporteur	Claude REVEL	Président de la Communauté de communes du Clermontais

Etaient présents: Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Absents représentée : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Christiane FULCRAND (Canet) représentée par Reine GRENOVILLE (Canet), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par Francis BARDEAU (Nébian), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Arnaud MOULS (Canet), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

1ère édition des Cuvées Salagou Cœur d'Hérault – Désignation du jury approbation des conditions générales de vente et des tarifs de la déambulation gourmande

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault organisera en 2024 la première édition du Palmarès des Cuvées Salagou Cœur d'Hérault, ayant la vocation de soutenir la filière viti-vinicole de notre territoire. Que celui-ci s'inscrit dans l'axe 2 de son Projet de Territoire : un territoire en développement, avec pour objectif de promouvoir l'essor des filières économiques d'avenir et soutenir la filière viti-vinicole,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que le concours est ouvert aux vignerons récoltants, producteurs et coopératives vinicoles qui produisent du vin sur les 21 communes composant le territoire du Salagou Cœur Hérault : Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Lacoste, Liausson, Lieuran-Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Octon, Paulhan, Péret, Saint-Félix-de-Lodez, Salasc, Usclas-d'Hérault, Valmascle et Villeneuvette,

Considérant que la valorisation des vins se fera par l'intermédiaire d'un plan de communication adapté et d'une mise en valeur exclusive des 15 cuvées lauréates lors d'un évènement grand public le samedi 22 juin 2024.

Considérant que notre volonté est d'offrir une visibilité et créer une opportunité commerciale pour les professionnels de la filière. Les cuvées lauréates de cette première édition bénéficieront d'une mise en lumière exclusive lors d'un événement oenotouristique le samedi 22 juin 2024.

Cette déambulation gourmande autour du Lac du Salagou sera l'occasion de faire une balade dans un environnement exceptionnel tout en découvrant la richesse gastronomique de notre territoire.

Considérant que 15 cuvées ambassadrices seront élues lors de cette journée.

Parmi elles, cinq trophées d'exception seront décernés pour une mise en lumière particulière :

- > Label environnemental,
- > Rouge avec potentiel de garde,
- > Rouge friand,
- > Rosé,
- Blanc.

Le nombre de récompenses ne doit pas représenter plus d'un quart des échantillons du total des échantillons présentés au concours.

L'organisateur délivre aux lauréats un diplôme précisant le nom du palmarès, la nature de la distinction obtenue, la catégorie dans laquelle le vin a concouru, les éléments permettant d'identifier clairement le vin primé.

Considérant que le Bureau communautaire en date du 12 mars 2024 a approuvé le règlement du concours, tel que présenté en pièce annexe,

Considérant que les Cuvées Salagou Cœur d'Hérault 2024 s'érige, dès sa 1ère édition, en modèle d'écoexemplarité. Il est d'une part, organisé en parfaite cohérence avec la démarche de développement durable de la Communauté de communes inscrite dans son Projet de territoire et d'autre part il s'inscrit conjointement à la labellisation du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze pour une mise en lumière plus grande de notre patrimoine paysager.

Dans le cadre de sa stratégie globale d'éco responsabilité, la Communauté de communes a souhaité agir sur toutes les phases de l'organisation de l'événement notamment dès sa conception pour réduire au maximum ses impacts négatifs et optimiser ses impacts positifs.

<u>Tarification billetterie déambulation gourmande :</u>

Tarif adulte à compter du 08 Avril 2024	90 € TTC
Tarif enfant (avant l'âge de 12 ans) à compter du 08 Avril 2024	50 € TTC
Tarifs préférentiels pour la période allant du 22 Mars	15 % de réduction sur le prix TTC des tarifs adulte
2024 au 08 Avril 2024	et enfant soit : 76,50 € TTC et 42,50 € TTC
Accompagnant joëlettes PMR	Gratuité

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE de confier la coprésidence du jury du palmarès des cuvées Salagou Cœur d'Hérault à Messieurs Claude REVEL, Président de la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault, Pierre VILLA PALEJA, sommelier et Annett TEICH, cheffe du restaurant BK et à ce titre, les autorise à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,
- APPROUVE la tarification de la billetterie suivante :

Tarif adulte à compter du 08 Avril 2024	90 € TTC
Tarif enfant (avant l'âge de 12 ans) à compter du 08 Avril 2024	50 € TTC
Tarifs préférentiels pour la période allant du 22 Mars 2024 au 08 Avril 2024	15 % de réduction sur le prix TTC des tarifs adulte et enfant soit : 76,50 € TTC et 42,50 € TTC
Accompagnant joëlettes PMR	Gratuité

- **APPROUVE** les conditions générales de vente de la billetterie de la déambulation telles qu'énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution des subventions.

Pour extrait conforme.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

IDENTIFICATEUR DU VENDEUR

Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault 20, avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault

Tél.: 04 67 88 95 50 - Site Internet: www.cc-clermontais.fr

MENTIONS RELATIVES AU PRODUIT ÉVÈNEMENTIEL

Les événements réservables en ligne sont ceux listés dans le site www.destination-salagou.fr. Chaque événement donne lieu à l'ouverture de différentes sessions datées. Des conditions particulières peuvent être mentionnées dans le détail en ligne de chaque événement pour chaque session (tarifs, possibilité de réservation, offres promotionnelles applicables).

MENTIONS RELATIVES AUX PRIX

Les prix applicables sont ceux listés pour chaque session de chaque événement dans la fiche détail de ce dernier. Les prix sont exprimés Toutes Taxes Comprises (TTC) en Euros.

MENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

La demande de réservation ne peut pas s'effectuer par téléphone. Seuls des renseignements peuvent être demandés à l'Office de tourisme Destination Salagou.

Tel. 33 (0)4 67 96 23 86. Les réservations doivent se faire sur la boutique de vente en ligne officielle : https://www.destination-salagou.fr/reserver-votre-billetterie ou à l'Office de Tourisme directement /La date limite de vente dès que la jauge est atteinte.

Il n'y aura pas de vente prévue le jour de l'évènement. La disponibilité des billets s'effectue en temps réel.

MENTIONS RELATIVES AUX MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTÉS

Les moyens de paiement acceptés à l'Office de Tourisme sont le chèque bancaire, les espèces, la CB, les chèques vacances, le virement bancaire.

Sur la plateforme en ligne https://www.destination-salagou.fr/reserver-votre-billetterie, le règlement se fera par CB. S'il y a paiement en chèque, celui-ci sera libellé à l'ordre de « Office de Tourisme du Clermontais ». Par voie postale, il devra être envoyé à l'adresse 1, place Jean Jaurès, 34800 Clermont L'Hérault.

MENTIONS RELATIVES AU BLOCAGE DE LA RÉSERVATION ET À LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE



SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour tout achat en ligne, des renseignements obligatoires vous sont demandés : Nom, prénom, code postal et ville, numéro de téléphone, adresse mail.

Après validation de votre commande et son règlement, vous recevez un mail de confirmation d'achat contenant vos billets et le récapitulatif de votre commande.

Ce billet vous servira de « ticket d'entrée » pour assister à l'évènement, nous vous demandons de le présenter à l'accueil le jour de la manifestation en version imprimée ou numérique. Ce billet n'est valable que pour la session mentionnée et est nominatif, il ne pourra pas être réutilisé pour une autre session ou une autre personne.

MENTIONS RELATIVES À UN DROIT DE RÉTRACTATION

Le remboursement du client sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant sa rétractation. Possibilité de remboursement par chèque ou virement.

MENTIONS RELATIVES AUX ANNULATIONS

Toute annulation concernant nos évènements (balades, estivales, manifestation ponctuelle, etc) peut se faire jusqu'à 15 jours ouvrés avant. Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit de refuser tout remboursement. Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de la manifestation pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des participants, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les participants renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

MENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le visiteur dispose d'un droit de rectification et de suppression des données après la tenue de l'évènement.

MENTIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ VISUELLE

Les participants autorisent expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les participants pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux balades sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'Evénement, apparaissant sur les divers équipements. Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'Organisateur ou tout tiers autorisé des Films et des Clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'Evénement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'Evénement pour leurs





SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'Evénement ou de tout événement/opération associés.

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnait avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci a le survoler avant pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

MENTIONS LÉGALES CONCERNANT L'ABUS D'ALCOOL ET LA PROTECTION DES MINEURS

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Il est important de le consommer avec modération. Protection des mineurs : Aux termes de l'ordonnance 59-107 du 7 janvier 1959, et des lois L74-631 du 5 juillet 1974 et L91-32 du 10 janvier 1991, la vente et la consommation d'alcool à des mineurs de moins de 16 ans est interdite.

MENTIONS RELATIVES AUX INTEMPÉRIES

Les évènements seront maintenus sous réserve des conditions météorologiques favorables.

MENTIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT

Pour toutes informations liées à l'hébergement, nous vous remercions de bien vouloir contacter : - l'Office de Tourisme Destination Salagou au 04 67 96 23 86.

Pour tout achat, le consommateur reconnait avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter, sans réserve.

